

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/230

POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE FRANCHE À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE D'UN EMMÉNAGEMENT.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** la demande d'une administrée, pour un emménagement à réaliser à l'aide d'une fourgonnette au 36 rue Franche à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La rue Franche sera barrée à partir de son intersection avec l'avenue de Lempdes jusqu'à avec son croisement avec la rue de la Grille, le samedi 30 mai 2026 de 08h00 à 17h00, le temps strictement nécessaire à la durée de l'emménagement.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'administrée.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'administrée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 22 mai 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

29 MAI 2026

